

79

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49432

24 - Sport

Aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants pour les clubs de haut niveau

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 20 juin 2019 et 21 mars 2024 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale, au cours de sa session du 20 juin 2019, a décidé de mettre en place un dispositif en faveur d'un soutien aux investissements réalisés par les clubs de haut niveau, amateurs ou professionnels, voire des comités dès lors qu'il s'agit d'équipements mutualisés et ceci à raison d'une seule aide sur la période 2020-2024.

Le montant du financement correspond à 30 % des dépenses avec un plafond selon le profil du club :

Profil du club	Structures avec un centre de formation	Clubs professionnels et semi-professionnels de haut niveau sans centre de formation	Autres clubs amateurs de haut niveau
Plafond de dépenses subventionnables	30 000 €	20 000 €	10 000 €

Dans ce cadre, une association a déposé une demande de subvention pour une aide à l'investissement, dans les conditions détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant hors taxe du devis	Structure avec un centre de formation	Autres clubs sportifs
Les Archers de Liffré	Acquisition de plusieurs murs de tirs mobiles permettant l'entraînement simultané des sportifs.	13 033.48 €		3 000 €

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable, en séance du 8 avril dernier, à ce dossier et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros.

Décide :

- de verser une subvention, d'un montant de 3 000 euros, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel et d'équipements sportifs pédagogiques structurants à l'association des archers de Liffré conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242411

Pour extrait conforme